



District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 20/05/2026

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langelfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 13/05/2026 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

⚽ Poule A

M. CELLENEUVE 1/JACOU CLAPIERS FA 2

Du 31/05/2026 (Journée 22)

Est avancée au 29/05/2026

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule B

PAULHAN ES 2/CANET AS 2

Du 14/05/2026 (Journée 13 du 15/02/2026, reportée au 26/04/2026, puis au 14/05/2026)

Est donnée à rejouer au 26/05/2026

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux du 18/05/2026 – Accord des clubs)

D4

⚽ Poule A

JACOU CLAPIERS FA 3/AS CROIX D'ARGENT 1

Du 31/05/2026 (Journée 22)

Est avancée au 28/05/2026

(Accord des clubs)

ABSENCE DE DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ

Vu les feuilles de matchs,
Vu les rapports des officiels,

Conformément aux dispositions de l'Article 15 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 30 € pour absence de désignation du Responsable Sécurité lors des rencontres suivantes :

LUNEL-VIEL US 1 (503252)

54102886 – D4 (A) du 17/05/2026

Amende : 30 €

ST AUNES GS 1 (522476)

54103183 – D5 (A) du 17/05/2026

Amende : 30 €



FORFAITS

MAURIN FC 2 (532946)

54103181 – D5 (A) 17/05/2026

À M. ATLAS PAILLADE 4

Courriel du 15/05/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 75 € (532946)

Indemnité kilométrique

25 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

S. POINTE COURTE 2 (515703)

54091217 – D5 (B) du 17/05/2026

À ASM34 3

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vus les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASM34 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux derniers matchs) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASM34 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 174 € (515703)

Indemnité kilométrique

58 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

FORFAITS GÉNÉRAUX

MAURIN FC 2 (532946)

D5 (A)

Cette équipe a déclaré forfait pour l'avant-dernier match du championnat (cf. rubrique idoïne)

Amende : 90 € (forfait général dans les cinq derniers matchs pour les compétitions en une phase)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

S. POINTE COURTE 2 (515703)

D5 (B)

Cette équipe a déclaré forfait pour l'avant-dernier match du championnat (cf. rubrique idoine)

Amende : 90 € (forfait général dans les cinq derniers matchs pour les compétitions en une phase)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Prochaine réunion le 03/06/2026

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou